

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIZIER**  
**COMMUNE D'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE**  
**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022**

Le vingt décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE s'est réuni à la salle des fêtes d'Eclaron, en session ordinaire, en vertu de la convocation adressée par Monsieur Jean-Yves MARIN, Maire, le quatorze décembre deux mille vingt-deux. Mentionnée au registre et affichée au tableau d'affichage de la mairie le quatorze décembre deux mille vingt-deux.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Mathieu Dhaine, Olivier Rimbart, Philippe Guillaume, Annie Voinchet et Francine Pfluger, absents excusés.

Madame PFLUGER Francine a donné pouvoir à Monsieur GERVAISOT Francis.  
Monsieur RIMBERT Olivier est arrivé en cours de séance et n'a pas pris part au vote des délibérations 1 à 3.  
Madame HEILMER Mélanie a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire a demandé aux membres du conseil municipal d'adopter le compte-rendu du conseil municipal du mardi 15 novembre 2022.

Le compte-rendu a été adopté à l'unanimité.

**N° 221220-01 : ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES**

Madame PUISSANT Myriam a expliqué la nécessité de mettre à jour les règlements des salles municipales lors des locations.

Monsieur le Maire a proposé de modifier les points suivants :

**1) SALLE DES FETES D'ECLARON**

Versement d'une caution de 600 euros.  
Justificatif d'assurance (attestation) obligatoire ;  
Consommation d'eau (en forfait) ;  
Ménage : ajout des sanitaires et du nettoyage des poubelles après avoir été vidées ;  
Signalement des dysfonctionnements : ajout du responsable de salle ;  
Ajout du congélateur dans les éléments mis à disposition.

**2) SALLE LEBON**

Justificatif d'assurance (attestation) obligatoire ;  
Consommation d'eau (en forfait) ;  
Ménage : ajout des sanitaires et du nettoyage des poubelles après avoir été vidées ;  
Signalement des dysfonctionnements : ajout du responsable de salle.

**3) SALLE DES FETES DE SAINTE-LIVIERE**

Versement d'une caution de 600 euros.  
Justificatif d'assurance (attestation) obligatoire ;  
Ajout de Madame la Maire-déléguée dans les personnes habilitées à posséder les clés.  
Tarif de location de la vaisselle : 40 euros.  
Tarif du nettoyage communal : 120 euros.

Monsieur le Maire a proposé d'appliquer ces modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après débats, le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, à l'unanimité, a approuvé les modifications pré-citées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; a dit que le règlement intérieur de chaque salle sera mis à jour.

**N° 221220-02 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Un agent occupant actuellement un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe a demandé une mise en détachement au 15/01/2023. Un recrutement est lancé pour le remplacement de cet agent.

Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire a proposé de créer l'emploi permanent correspondant à ce poste pour pouvoir nommer l'agent recruté comme suit :

- Grade : adjoint administratif territorial – échelon 1
- Catégorie hiérarchique : C
- Durée : 35h/35h
- Date de nomination : 23 janvier 2023.

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière, à l'unanimité, a décidé la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet ; a autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce recrutement ; a dit que le tableau des effectifs sera mis à jour et que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

**N° 221220-03 : CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE CATEGORIE B – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Un agent occupant actuellement un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe vient de réussir l'examen professionnel d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur le Maire a informé le conseil qu'un dossier de promotion interne va être préparé et propose d'ouvrir le poste au grade correspondant.

Le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE, à l'unanimité, a décidé de créer le poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 H 00 ; a dit que le tableau des effectifs sera modifié ; a dit que cette ouverture est conforme aux lignes directrices de gestion établies par la collectivité ; a dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 – chapitre 012.

**N° 221220-04 : ADOPTION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE ET LA COMMUNE RELATIVE AU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION INTERCOMMUNAL INSTALLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE**

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal d'adopter le projet de convention concernant l'exploitation du dispositif intercommunal de vidéoprotection installé sur le territoire de la communauté d'agglomération, en matière d'autorisation, de visionnage et d'enregistrement des images par le Centre de Supervision Urbain Intercommunal (C.S.U.I.) situé sur la ville de Saint-Dizier.

Après exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 3 abstentions et 13 votes « pour », a approuvé le projet de convention joint à la délibération ; a autorisé Monsieur le Maire à signer les documents.

## **N° 221220-05 : DEMANDES DE CHANGEMENT D'EMPLACEMENT DANS LES CIMETIERES OU DANS LES COLOMBARIUMS APRES RESERVATION**

Monsieur le Maire a exposé aux membres du conseil municipal que 2 demandes de changements d'emplacements ont été traitées ces derniers mois.

Ces demandes nécessitent de nombreuses formalités administratives et comptables, et présentent un risque d'erreur au moment des décès.

Monsieur le Maire a proposé de prendre une délibération pour refuser toute demande de changement à partir de ce jour.

Le conseil municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à refuser toute demande de changement de concession (cimetières et colombariums) à partir du 20/12/2022.

## **N°221220-06 : TARIFS AIRE DE STATIONNEMENT DE CAMPING-CARS A SAINTE LIVIERE**

Vu la délibération du 25 janvier 2018 établissant les tarifs pour le stationnement des camping-cars sur la commune associée de Sainte-Livière ;

Considérant l'inflation, Monsieur le Maire a proposé d'augmenter le tarif à 9 euros la tranche de 24 heures de stationnement ;

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière, à l'unanimité, a décidé de fixer les tarifs comme suit :

- 9 Euros par tranche de 24 heures de stationnement
- 2 Euros pour 10 minutes de vidange et d'accès à l'eau
- 3 Euros pour 24 heures d'électricité.

## **Point sur l'intervention de la chambre régionale des comptes à la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise :**

Monsieur le Maire a exposé aux membres du conseil municipal les différentes conclusions de la chambre régionale des comptes sur l'étude des années 2017 à 2020.

## **AFFAIRES DIVERSES**

Télémedecine : projet en bonne voie – une réunion a eu lieu avec les infirmières du village.

Colis des anciens : La distribution est programmée au 23/12/2022.

Père-Noël : la distribution de bonbons est fixée au samedi 24/12 à 17h30 avec vin chaud et chocolat.

Travaux rue de la Paix : un monocouche a été posé suite aux températures trop basses. La livraison des candélabres a été reportée en janvier.

Lotissement : retard administratif et étude complémentaire d'eau pluviale en cours.

Marché de Noël : Monsieur le Maire félicite Monsieur Gervaisot pour son organisation et son succès, ainsi que le comité des fêtes et les personnes présentes au long de cette journée.

Recensement de la population : du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Tri sélectif : des modifications sont apportées pour les emballages dans les sacs jaunes.

Conseiller numérique : une réunion publique est organisée le 04/01/2023 à 18h à la salle Lebon.

Ateliers numériques SOS FUTUR : environ 10 personnes bénéficient de ces ateliers ; un renouvellement est prévu avec le même public.

DEMOS (dispositif 'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) : Madame Heilmer explique le projet de démocratisation culturelle s'adressant à des enfants issus de quartiers relevant de la politique de la ville ou de zones rurales insuffisamment dotées en institutions culturelles, initié par la cité de la musique – Philharmonie de Paris et informe le conseil de son déploiement à Saint-Dizier.

Les communes peuvent être volontaires pour accueillir des enfants de 7 à 9 ans en mettant à disposition un local chauffé et une personne accompagnant le projet.

Eau potable : Monsieur le Maire informe le conseil qu'une fuite sur le réseau Ruelle des Bourrots a été constatée samedi probablement à cause des températures. Une équipe Suez est intervenue rapidement malgré plusieurs interventions en cours et le problème a été résolu en quelques heures.

Les factures sont en cours d'établissement – la difficulté de proratiser les consommations avant la mise en délégation de service public fait retarder leur envoi.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Hispart demande des informations sur le vote d'une délibération fixant le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

Monsieur Marin répond que l'état est revenu sur sa demande et a reporté le délai de vote initialement fixé au 31/12/2022.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.*